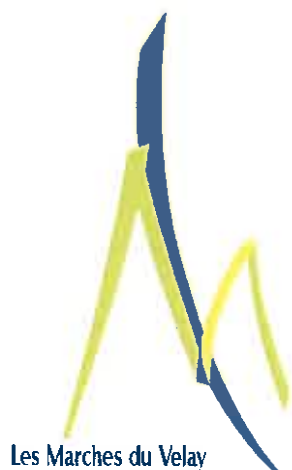


Le 24 août 2016



Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du mardi 5 juillet 2016

Le mardi 5 juillet 2016, à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes « Les Marches du Velay » s'est réuni au siège communautaire, sur la convocation qui lui a été adressée le 28 juin 2016 par Monsieur Louis SIMONNET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mairie de Beauzac :

Monsieur Jean PRORIOU
Madame Jeanine GESSEN
Monsieur Jean-Pierre MONCHER
Mme Bernadette TENA-CLAVIER

Mairie de la Chapelle d'Aurec :

Monsieur François BERGER avec un pouvoir de Monsieur Eric PETIT, excusé
Monsieur Rémy GUICHERD

Mairie de Monistrol sur Loire :

Monsieur Luc JAMON
Monsieur Jean-Paul LYONNET
Mme Béatrice LAURENT-BARDON
Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON
Madame Christelle MICHEL-DELEAGE
Monsieur Florian CHAPUIS
Madame Françoise DUMOND
Monsieur Mathieu FREYSSENET
Madame Christine PETIOT
Monsieur Robert VALOUR
Madame Annie VEROT-MANGIARACINA

Mairie de Sainte-Sigolène :

Monsieur Dominique FREYSSENET avec un pouvoir de Monsieur Didier ROUCOUSE, excusé
Madame Ghislaine BERGER
Mme Valérie GIRAUD
Monsieur Antoine GERPHAGNON
Madame Isabelle GAMEIRO
Monsieur David MONTAGNE

Mairie de Saint-Pal de Mons :

Monsieur Patrick RIFFARD avec un pouvoir de Monsieur Patrice MOUNIER, excusé
Madame Maryvonne MASSARDIER

Mairie des Villettes :

Monsieur Louis SIMONNET
Madame Karen JAY
Monsieur Marc PREBET

ETAIENT EXCUSES :

M. Eric PETIT, M. Didier ROUCOUSE, M. Patrice MOUNIER, Mme Laure VALENTIN, Monsieur Yves BRAYE

PARTICIPAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur Michel BOZONNET, Directeur Général des Services
Mme Pascale GINGENE, responsable des Finances
Monsieur Olivier PANGAUD, responsable des Affaires Economiques
Monsieur Alexandre PEYRARD, responsable Enfance Jeunesse, Musique et Danse

Monsieur Simonnet, Président, soumet le compte-rendu de la séance du 8 juin 2016 à l'approbation du Conseil.

En l'absence d'observations, ce compte rendu est approuvé.

M. Marc PREBET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 – Instauration d'un fonds d'intervention local – Convention avec la Région Auvergne-Rhône Alpes pour sa mise en œuvre

Jean Proriol, Vice-Président délégué, rappelle à l'assemblée que la Loi NOTRE a redéfini les compétences des collectivités en matière d'aides économiques. Les Communautés de communes peuvent attribuer des aides sur l'immobilier d'entreprise mais la Région est seule compétente pour les aides directes en matière de création ou d'extension d'activité économique.

Il rappelle que le PETR de la Jeune Loire assure la gestion du programme Leader 2014-2020. Il a répondu à l'appel à projet FISAC en janvier 2016. Le résultat devrait être connu en octobre.

Afin de pouvoir utiliser ces différentes aides, un cofinancement public est nécessaire. Celui-ci peut prendre la forme d'un Fonds d'Intervention Local et doit, dans le cas des aides directes aux entreprises, faire l'objet d'un conventionnement avec la Région.

Il propose, vu la forme du conventionnement proposé par la Région et son renouvellement obligatoire en 2017 et vu la réponse attendue du FISAC la création d'un FIL orienté sur le Programme Leader en s'appuyant sur le programme intitulé « Favoriser la compétitivité des entreprises et l'employabilité des acteurs ».

Des critères sont mis en place concernant les bénéficiaires et les dépenses éligibles.

Les élus communautaires, à l'unanimité approuvent la création de ce fonds d'un montant de 200 000 € à raison de 50 000 €/an de 2016 à 2019 permettant le cofinancement de programmes Européens ou du FISAC et le conventionnement avec la Région.

2 – Zone de Montusclat – Convention avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute- Loire

Jean Proriol, Vice-Président délégué, rappelle la création de la Zone de Montusclat à la Chapelle d'Aurec.

Il est nécessaire de procéder à la réalisation de travaux d'éclairage public. Un avant-projet de ces travaux étudié en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire s'élève à 13 857.58 € HT.

Le Syndicat Départemental d'Energies prendrait à sa charge une partie du montant des travaux sous réserve du décompte définitif.

Cet éclairage public en version Leds sera piloté par la luminosité horaire.

Les élus communautaires, à l'unanimité, approuvent la participation de la Communauté de Communes au financement des dépenses à 10 393.19 €.

3 – Transfert de la compétence Eau et Assainissement :

Groupement de communes pour la réalisation d'une étude portant sur la réalisation d'un transfert entre les 6 Communautés de Communes

Louis Simonnet rappelle à l'assemblée que la loi du 7 août 2015 a prévu le transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement au plus tard au 1^{er} janvier 2020 et que le Préfet de Haute-Loire dans la première version du schéma Départemental de Coopération Intercommunale avait prévu d'organiser l'ensemble du service sur la base d'un Syndicat Unique à l'échelle de chaque arrondissement de la Haute-Loire.

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 8 décembre 2015 avait refusé de rendre un avis sur cette proposition estimant que les éléments nécessaires à une prise de décision n'avaient pas été fournis (état des lieux des réseaux, mode de gestion, politique tarifaire...) et qu'en conséquence, il ne pouvait statuer sur cette question. Il indique que la deuxième version du schéma départemental n'incluait pas de volet relatif à l'organisation du service de l'eau et de l'assainissement. Sur proposition des élus de la Communauté Loire-Semène et dans la perspective d'une évaluation de l'exercice des compétences, les 6 Présidents de Communauté ont souhaité réaliser une étude conjointe pour évaluer les conséquences et les conditions du transfert de cette compétence à l'intercommunalité.

Cette étude conjointe permettrait d'établir un état des lieux exhaustif de l'organisation actuelle du service dans toutes ses composantes, de définir la qualité du service attendu, d'étudier et de comparer les scénarii de transfert, de proposer un scénario optimal, d'en évaluer son impact sur le prix du service et de proposer un calendrier détaillé de mise en œuvre.

Cette étude se déroulerait du 4^e trimestre 2016 jusqu'à l'été 2017 et se ferait sous forme de marché à procédures adaptées.

A l'unanimité, les conseillers communautaires approuvent le lancement de cette étude avec les 6 communautés de communes de l'Yssingelais dont le mandataire est la Communauté de communes Loire-Semène.

4 – Convention avec le Centre de Gestion de Haute-Loire pour la dématérialisation dans les échanges pour les marchés publics

La réglementation du Codes des Marchés publics renforce le caractère obligatoire de dématérialisation et les échanges d'informations et de communications dans les marchés publics qui devront obligatoirement se faire à compter du 1^{er} octobre 2018 par voie dématérialisée pour tout achat supérieur à 25 000 € HT.

Le groupement de commandes formé par le Centre de Gestion auquel la communauté de communes a adhéré en 2012 arrive à son terme le 31 décembre 2016.

Le Centre de Gestion propose de réitérer la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée 2 ans renouvelable une fois.

Les élus communautaires, à l'unanimité, approuvent l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion.

5 – Projet de micro crèche à Monistrol sur Loire – Approbation

Dominique Freyssenet, vice-président délégué, rappelle qu'une micro crèche intercommunale (10 places) gérée par l'association les 6 Loupiots en Marche, fonctionnait à titre provisoire dans l'attente de locaux plus adaptés, dans des locaux de la Commune de Monistrol sur Loire, à l'étage des bureaux de la DGFiP.

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC Limousin, cet équipement sera localisé à l'intérieur de la halle comprenant notamment des bureaux, commerces...

La micro crèche occuperait un module de 200 m² en rez de chaussée.

C'est auprès du Foyer Vellave, partenaire de l'OPAC avec Logi-Velay que la Communauté de Communes pourrait acquérir la propriété de cet espace prévu pour la micro-crèche sous forme de VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) pour un montant de 210 879.75 € HT.

S'agissant d'une micro-crèche intercommunale, l'aménagement intérieur serait également pris en charge par la Communauté de Communes pour un montant de 229 000 € HT avec une maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet d'Architectes Priam pour 30 000 €.

Les élus communautaires, à l'unanimité, approuvent ce dispositif d'un coût total de 469 880 € qui bénéficie des aides suivantes : un fonds de concours de la Commune de Monistrol (Foncier) pour 31 925.60 € et une subvention de la CAF pour 25 000 €.

6 – Mise en place d'un Temps d'Accueil Périscolaire à l'école de Lichemialle à St Pal de Mons

Louis Simonnet rappelle que depuis la rentrée scolaire 2014, la communauté de communes a pris en charge la gestion des TAP (Temps d'Activité Périscolaires) pour les écoles publiques primaires de la communauté de communes.

L'école de Lichemialle à saint Pal de Mons étant localisée sur la commune de Saint Romain Lachalm n'avait pas bénéficié de cette prise en charge, celle-ci étant effectuée par la Communauté de communes du Pays de Montfaucon dont dépend Saint Romain Lachalm.

En raison de l'augmentation des élèves de plus de 70 % originaires de la commune de St Pal de Mons, la Communauté du Pays de Montfaucon sollicite la Communauté de communes des Marches du Velay pour une prise en charge des élèves de cette commune.

Après réflexion et discussion avec les élus et les responsables de l'école, la proposition d'organisation des TAP est la suivante :

- assurer un accueil sur place pour les élèves de petite section et moyenne section maternelle, réalisé par l'accueil de loisirs de Montfaucon
- transférer les élèves de grande section et CM2 au centre de loisirs de St Pal de Mons.

La prise en charge financière serait assurée pour l'accueil de St Pal de Mons par l'association Familles Rurales qui bénéficierait d'une subvention et par la CCPM directement pour les classes la concernant étant précisé que la CCMV devrait mettre en plus un accueil périscolaire pour les élèves déplacés à St Pal de Mons. La commune de St Pal de Mons reverserait le fonds de soutien à la CCMV et à la CCPM en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Les élus communautaires, à l'unanimité, approuvent les modalités d'organisation administratives et financières des TAP de l'école de Lichemialle à St Pal de Mons.

7 – Rapport d'activité Ordures Ménagères 2015 – Avis

François Berger, vice-président délégué, présente le rapport d'activité 2015 du service collecte des déchets. En ce qui concerne les déchets recyclables, on constate, au vu des taux de refus (+ 3 %) que le tri est moins bien effectué dans les bacs jaunes en 2015 par rapport à 2014 ce qui a une incidence sur le coût de traitement.

Une communication sera effectuée à l'égard des populations afin de favoriser le tri.

Pour 2016-2017, une optimisation des tournées de collecte sera effectuée sur le territoire de la communauté de communes tout en intégrant les collectes des OM et du tri sur les communes de Bas en Basset et Valprivas.

Par ailleurs, la possibilité de mise en place de points de collecte enterrés et semi enterrés dans les bourgs, les centres ville et les sites sensibles va être étudiée.

Il est constaté une baisse du tonnage des cartons collectés chez les commerçants due principalement à l'utilisation des bacs jaunes en centre-vilie.

L'enjeu de la Communauté de Communes est de définir une stratégie pour les années à venir en matière de traitement des OMR.

En effet, la capacité maximale actuelle de stockage de l'ISDN de Perpezoux sera atteinte d'ici la fin de l'année 2017. Une procédure d'agrandissement du centre est en cours. Cette étude porte sur une capacité de traitement de 30 000 T par an alors que nous avons produit 16 743 tonnes en 2015 de déchets enfouis sur tout le territoire du SYMPTTOM et la tendance est plutôt à la baisse depuis plusieurs années.

L'opportunité de cet agrandissement est dorénavant remise en question depuis la création du site ALTRIOM sur la région du Puy-en-Velay.

Les élus communautaires, à l'unanimité, approuvent le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

8 – Rapport d'activité 2015 Assainissement non collectif – Avis

François BERGER, vice-président chargé du développement durable, présente le rapport d'activité du SELL (Syndicat des Eaux Loire-Lignon) à qui la Communauté de Communes a délégué la compétence Assainissement non collectif.

Les élus communautaires, à l'unanimité, approuvent le rapport annuel sur l'assainissement non collectif pour l'année 2015.

9 – Fonds de péréquation Intercommunale et Communale – Fixation d'une règle de répartition libre

Le Président rappelle à l'assemblée que la Loi de Finances pour 2012 a instauré le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) destiné à établir une péréquation dite Péréquation horizontale entre les collectivités considérées comme riches et les collectivités pauvres. Son montant global est fixé nationalement. Le critère retenu pour mesurer la richesse des collectivités est le PFIA (Potentiel Financier Intercommunal Agrégé). Cet indicateur mesure la richesse de la collectivité comprenant l'ensemble des recettes des collectivités. En conséquence, l'Ensemble Intercommunal des Marches du Velay est contributeur au FPIC à hauteur de 171 844 € pour la Communauté de Communes et de 331 600 € pour l'ensemble des communes membres soit au total 503 444 €.

Sur proposition du Bureau, il propose de reconduire cette modalité de répartition dite « libre » dérogatoire du droit commun et ainsi de faire supporter l'intégralité de la contribution au FPIC à la Communauté de Communes des Marches du Velay pour un montant total de 503 444 €.

Les élus communautaires, à l'unanimité, approuvent la prise en charge de cette contribution au FPIC par la Communauté de Communes.

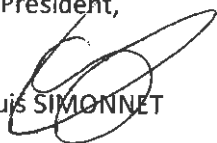
10 – Fixation d'un régime indemnitaire sur le grade d'ingénieur

Les élus communautaires, à l'unanimité, approuvent la création du régime indemnitaire intitulé « Indemnité spécifique de service » afférente au grade d'ingénieur principal selon la réglementation en vigueur.

La séance est levée à 21 H 30.

Le Président,

Louis SIMONNET



Le Secrétaire,

Marc PREBET

